

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Procurations : 5

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023/7/2

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le six décembre deux mil vingt-trois.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémi, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

**Absents excusés :**

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard et SAUMONT Catherine.

**Procurations :**

M. BREARD J. Philippe donne procuration à M. SARRAZIN Joël  
M. CARRET Bruno donne procuration à M. ROUX Lionel  
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth  
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. ESTACHY Jean-François  
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine

Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

**Objet : Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Président, Joël Bonnaffoux, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Vu la délibération n°2017-1-1 fixant le taux de promotion en date du 24 juillet 2017 ;

Vu le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2021-C-012 portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 avril 2021,

Vu la saisie du Comité Social Territorial en date du 12 octobre 2023 ;

Vu les propositions d'avancement de grade de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant que deux agents remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur,

Monsieur le président propose à l'assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- De supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2<sup>e</sup> classe ;
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h00) et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (24h00) ;
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le nouveau tableau des effectifs joint à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 18 décembre 2023  
Et de la publication, le 20 décembre 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

